

LE SAVIEZ-VOUS?

Gratuité scolaire et contributions financières

Le conseil d'établissement

Numéro 6, mai 2022

Voici le sixième et dernier bulletin d'information du ministère de l'Éducation visant à vous permettre d'approfondir vos connaissances sur le conseil d'établissement et son environnement.

Ce bulletin répond aux questions fréquemment posées concernant **la gratuité scolaire et les contributions financières.**

Gratuité scolaire et contributions financières pouvant être exigées des parents

Responsabilités du conseil d'établissement (CE) :

- **approuver** les « frais scolaires »;
- **établir** les principes d'encadrement du coût du matériel non couvert par la gratuité;
- **approuver** la liste du matériel d'usage personnel.

Autres actions du CE :

- Vérifier que les contributions financières n'excèdent pas le coût réel;
- Demander que toutes les justifications et tous les frais exigés soient consignés pour qu'il soit possible de répondre à des questions à ce sujet, particulièrement lors de l'assemblée générale annuelle;
- Tenir compte des contributions déjà approuvées par le CE, des frais scolaires des années précédentes et de l'équilibre des coûts d'une année scolaire à l'autre (souci de cohérence et d'équité).

➤ **Le CE a la responsabilité de mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès pour tous** (matériel, activités et frais pour la surveillance sur l'heure du dîner).

Gratuité scolaire et contributions financières pouvant être exigées des parents

Exemples

- Matériel d'usage personnel : crayons, ciseaux, règles, compas, pochettes, etc.
- Matériel : cahier d'exercices, autre matériel didactique, etc.
- Activités scolaires : sorties, conférences, ateliers, etc.
- Services fournis dans le cadre d'un projet pédagogique particulier : frais liés à un programme Sport-études, certificat du programme international, etc.
- Services de surveillance de l'heure du dîner.

Principes d'encadrement

- Le principe de la **gratuité scolaire pour tous** est la prémisse de base des prises de décisions du CE.
- Le CE établit les principes d'encadrement du matériel non couvert par la gratuité, la direction aiguille le CE grâce à des propositions.
- La direction des établissements et les enseignants élaborent la liste de « fournitures scolaires ».
- Aucune contribution des parents n'est possible lorsqu'un financement est déjà prévu aux règles budgétaires du centre de services scolaire (CSS).
- Une bonne pratique consiste à former un comité de parents utilisateurs des services de garde. Ce dernier peut émettre une recommandation relative aux contributions exigées pour ces services.

Exemples de questions à poser

- En quoi la contribution financière exigée est-elle fidèle aux principes d'encadrement que nous nous sommes donnés comme CE?
- Quelles actions avons-nous posées afin de nous assurer d'obtenir les biens et services au meilleur prix?
- À combien peut s'élever pour un parent une facture totale (incluant par exemple les fournitures scolaires, le service de garde, le transport en autobus et la surveillance du midi)? Est-il possible de réduire certains frais?
- De quelle façon les contributions exigées permettent-elles l'équité et l'accessibilité à l'éducation dans notre établissement? Des mesures sont-elles mises en place pour favoriser l'accessibilité de tous les élèves, dans le respect du principe de l'égalité des chances? Lesquelles?

Quelques exemples de bonnes pratiques

- Toute contribution exigée doit faire l'objet d'une facture claire et détaillée.
- Lors de l'assemblée générale annuelle, le CE présente les frais totaux qui ont été exigés l'année précédente, les variations et les justifications des différences, s'il y a lieu.
- Envisager des possibilités pour diminuer les coûts : organiser de l'autofinancement, de la location et des échanges de matériel, faciliter la vente et l'achat d'articles usagés, etc.
- Diffuser à l'intention des membres du CE et de tout le personnel de l'établissement les principes d'encadrement des coûts pour les documents et le matériel d'usage personnel des élèves.

Sources supplémentaires d'information

- Vos partenaires de proximité (présidence, direction d'établissement, personne responsable du service de garde et organisme de participation des parents) peuvent se joindre à vos réflexions.
- Des précisions sur la gratuité scolaire et les contributions financières pouvant être exigées sont apportées dans la fiche thématique [08](#) ainsi que la capsule complémentaire [Frais scolaires](#).

Pour vos questions additionnelles :

gouvernance@education.gouv.qc.ca